

Compte rendu de la séance du mardi 17 janvier 2023

Secrétaire de la séance : Céline Driessen
Procuration : Catherine Larnaude à Cécile Pascaud
Excusée : Clémentine Denis

Ordre du jour:

- Garantie prêt Logélia pour le financement des 5 logements ;
- Location logements Logélia ;
- Point sur les travaux de la millerie ;
- Point sur l'organisation des commissions ;
- Point sur les axes de travail pour 2023 ;
- Rétrocession du parking de l'école par Maisons Charentaises ;
- Divers

Délibérations du conseil:

Garantie prêt Logelia pur le financement de 5 logements (DE 2023 001)

Exposé:

M. le Maire expose la nécessité pour la commune d'accorder sa garantie à hauteur de 25.00% pour le remboursement du Prêt d'un montant total de 635 205€ souscrit par Logélia pour la construction des 5 maisons situées Rue de la Croix de Charlet. Ce Prêt va être souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°141617 constitué de 4 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 158 801.25€ augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Résolution :

A l'unanimité, le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Ouverture de crédit d'investissement avant vote du budget (DE_2023_002)

Exposé :

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Article L 1612-1 *Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Article 27638(créance autre établissement public)

Montant budgétisé en 2022 : 6 000€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 1 500€.

Résolution :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Divers :

1- Location logements Logélia :

La commune a recensé 3 demandes qui ont été transmises à Logélia. Elles seront étudiées en commission.

- 2 des logements sont soumis à conditions de ressources ;

- 2 ciblent des personnes âgées ou handicapées ;

- 1 des logements est destiné à un couple avec enfants.

La livraison est prévue début mars, décision d'attribution fin mars et locations prévues dès avril ou mai.

Concernant le parking, Maisons Charentaises va le rétrocéder à la commune pour l'euro symbolique. Les aménagements auront lieu à l'automne.

2- Point travaux miellerie :

Les travaux ont débuté et avancent bien. L'apiculteur prendra à sa charge les travaux de finition ainsi que les plafonds. Les travaux concernant l'épicerie seront réalisés en grande partie par les agents.

3- Organisation des commissions :

Mise en place de réunions tous les 2 mois suite aux demandes des conseillers. Les adjoints vont s'en occuper.

4- Axe de travail 2023 :

A voir en commission notamment pour la réorganisation du service technique en lien avec le départ de Martine.

Il faudra réunir le CCAS afin de définir les projets sur 2023.

5- Dispositif 16/18 ans :

L'AFPA porte un dispositif pour accompagner les jeunes adultes en fort décrochage scolaire (à la demande de la mission locale). L'objectif est d'organiser un stage de formation d'une durée de 15 semaines environ avec une dizaine de jeunes de la CDC. L'AFPA est donc à la recherche d'un local pour organiser cette formation au plus près des jeunes. La maison des associations pourrait convenir. Le CM demande à avoir l'aval du Réveil au préalable. A voir ensuite pour définir un loyer.

6- Club de spéléologie :

Problèmes sur le club de La Rochefoucauld qui est en recherche d'un nouveau local. Peut-on leur proposer un vestiaire du football? Loyer? Assurance?

7- Percussions :

Utilisation de la maison des associations le mardi de 17h30 à 19h30.

8- Club de Rugby :

Le club de La Rochefoucauld demande à utiliser le stade de foot pour s'entraîner au moins une fois par semaine.

9- Fleurissement des pieds de murs :

Le projet est porté par la CDC qui a délivré un stock de semences à chaque commune. Chaque élu pourrait démarcher une à deux personnes intéressées pour fleurir devant leur propriété (sur la voie publique) en février et mars. La priorité serait donnée aux hameaux. Voir pour y associer le CMJ.

10- Réveil :

Le Réveil a proposé d'organiser une chasse aux oeufs le jour de Pâques (dimanche matin). A voir si le CMJ peut y être associé.